DÉCISIONS

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 janvier 2013

modifiant le règlement intérieur du Conseil

(2013/37/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'annexe III, article 2, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [1],

considérant ce qui suit:

(1) L'article 3, paragraphe 3, premier et quatrième alinéas, du protocole (n° 36) sur les dispositions transitoires annexé aux traités prévoit que, jusqu'au 31 octobre 2014, lors de l'adoption d'un acte par le Conseil qui requiert la majorité qualifiée, et si un membre du Conseil le demande, il est vérifié que les États membres constituant cette majorité représentent au moins 62 % de la population totale de l'Union.

(2) Ce pourcentage est calculé conformément aux chiffres de population figurant à l'annexe III, article 1er, du règlement intérieur du Conseil (ci-après dénommé «règlement intérieur»).

(3) L'annexe III, article 2, paragraphe 2, du règlement intérieur prévoit que, avec effet au 1er janvier de chaque année, le Conseil adapte, conformément aux données dont dispose l'Office statistique de l'Union européenne au 30 septembre de l'année précédente, les chiffres figurant à l'article 1er de ladite annexe.

(4) Il y a donc lieu d'adapter le règlement intérieur en conséquence pour l'année 2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'annexe III, l'article 1er du règlement intérieur est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

Pour l'application de l'article 16, paragraphe 5, du TUE et de l'article 3, paragraphes 3 et 4, du protocole (n° 36) sur les dispositions transitoires annexé aux traités, la population totale de chaque État membre, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, est la suivante:

État membre	Population (× 1 000)
Allemagne	81 843,7
France	65 397,9
Royaume-Uni	62 989,6
Italie	60 820,8
Espagne	46 196,3
Pologne	38 538,4
Roumanie	21 355,8
Pays-Bas	16 730,3
Grèce	11 290,9
Belgique	11 041,3
Portugal	10 541,8
République tchèque	10 505,4
Hongrie	9 957,7
Suède	9 482,9
Autriche	8 443,0
Bulgarie	7 327,2
Danemark	5 580,5
Slovaquie	5 404,3
Finlande	5 401,3
Irlande	4 582,8
Lituanie	3 007,8

[1] Décision 2009/937/UE du Conseil du 1er décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 325 du 11.12.2009, p. 35).

État membre	Population (× 1 000)
Slovénie	2 055,5
Lettonie	2 041,8
Estonie	1 339,7
Chypre	862,0
Luxembourg	524,9
Malte	416,1
Total	503 679,7
Seuil (62 %)	312 281,4»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du 1er janvier 2013.

Fait à Bruxelles, le 14 janvier 2013.

Par le Conseil

Le président

E. GILMORE